



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diététiciens

Question écrite n° 31041

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la formation initiale des diététiciens. En effet, l'association des diététiciens de langue française s'étonne que le rapport de la commission pédagogique nationale exclue de la première année des études de santé (PAES) les élèves de diététique alors que le diététicien est un professionnel de santé reconnu dans le code de la santé publique. En aucun cas cette revendication ne porte sur une revalorisation du salaire de première embauche des jeunes issus de cette formation initiale, Aussi, elle souhaiterait connaître sa position à ce sujet, sachant que les diététiciens attachent une très grande attention à leur formation initiale qu'ils sont prêts à réformer et que la mise en place de la PAES est un sujet d'actualité dans un contexte d'universitarisation et d'eurocompatibilité. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

La profession de diététicien offre une pluralité de modes d'exercice en établissements de santé ou dans d'autres structures, notamment la restauration collective. Pour autant, quel que soit le lieu où ils exercent, le Gouvernement est pleinement conscient de la compétence scientifique et technique des diététiciens dont le titre est réglementé à l'article L. 4371-1 du code de la santé publique. De ce fait, la demande d'un diplôme d'État de diététicien sera abordée dans le cadre global de la réforme des formations des professions de santé, dans la perspective de leur intégration dans l'architecture LMD (licence-master-doctorat) Ce dispositif, qui retient la notion de crédits d'heures et non plus d'années de formation post-baccalauréat, permettra aux étudiants, d'une part, de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan national et européen et, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution en termes de carrière dans le même secteur ou dans d'autres domaines. La réflexion sur la première année des études de santé (PAES) fera partie intégrante de celle relative au LMD.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31041

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9761

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7418